

---

## Erratum

---

### Décret 652-96, 5 juin 1996

#### Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets et le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31)

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n<sup>o</sup> 25, 19 juin 1996, pages 3512 à 3524.

#### Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement

Dans le tableau de la page 3522, les chiffres apparaissant à l'item 1 auraient dû être disposés de la façon suivante:

«

Description des éléments	Section maternité
A. Frais variables	
1. Animaux de reproduction:	4 270,08 \$
a) achat d'animaux de remplacement:	8 707,65 \$
b) transfert d'animaux de remplacement:	4 192,32 \$
c) revenus de vente des animaux de réforme:	8 629,89 \$ ».

25848